



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

1470, rue Notre-Dame, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE M.R.C. DES CHENAUX

AVIS est, par les présentes, donné par monsieur Stéphane Laroche, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Maurice.

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2024, 2025 et 2026 de la municipalité de Saint-Maurice a été déposé à mon bureau le 16 septembre 2025.

Que pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation foncière 2024, 2025 et 2026 de la municipalité de Saint-Maurice, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'ils aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 97-08-108, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 97-08-108 sont disponibles au bureau de la M.R.C. des Chenaux à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'au bureau municipal.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à M. Patrick Baril, secrétaire-trésorier, M.R.C. des Chenaux, 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné le 16^e jour du mois de septembre 2025.

Stéphane Laroche
Directeur général et greffier-trésorier